Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230316-2023BU0316AF8-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

# Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 16 mars 2023

| | |
|---|---|
| Date de publication : 20/03/2023 | Délégués en exercice : 21 |
| Date de convocation : 8/03/2023 | Nombre de délégués présents ou *représentés* : 15<br>Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 |

Le 16 mars 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Luçon (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
*Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)*
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
*Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)*
*Stéphane VILLAIN (pouvoir à Margarita SOLA)*

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes de Charente-Maritime :
*Stéphane COUTTIER (pouvoir à Didier TAUPIN)*
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
*Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Catherine TROMAS)*

## Convention de groupement de commandes entre le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, le Parc Naturel régional Loire Anjou Touraine et le Parc Naturel Régional de Brière pour la co-conception d'une action inter-Parcs sur le climat

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230316-2023BU0316AF8-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

# Convention de groupement de commandes entre le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, le Parc Naturel régional Loire Anjou Touraine et le Parc Naturel Régional de Brière pour la co-conception d'une action interparcs sur le climat

## Contexte

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre les Parcs naturels régionaux de la Région Pays de la Loire créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché public portant sur une prestation de service intellectuelle relative à l'accompagnement des 4 membres pour la co-élaboration d'une action commune sur le climat. Le marché sera passé en procédure adaptée avec négociation possible conformément aux dispositions tirées de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par le Parc naturel régional du Marais poitevin dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché. Chaque membre du groupement règlera au titulaire du marché sa quote-part du prix global.

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du marché.

## Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :
> d'autoriser la passation d'une convention constitutive du groupement de commandes ;
> d'autoriser le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;
> d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pascal DU FORESTEL